



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MAI 2022, À 19H30,
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre	Mme Nadia Vallières
Mme Francine Garneau	M. Luc Lachance
M. Denis Tanguay	Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de M. Stéphane Turgeon, maire.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Stéphane Turgeon, maire, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

71-05-2022

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal du 4 avril 2022
- 5) Comptes et recettes avril 2022
- 6) **Administration :**
 - 6.1 Adoption du règlement 274-2022 modifiant le règlement 223-2014 — opération d'un chenil
 - 6.2 Soumissions asphalte
 - 6.3 Transferts budgétaires
 - 6.4 FQM — Adhésion pré-mutuelle
 - 6.5 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
 - 6.6 Demande de prix — Services professionnels contrôle qualitatif des matériaux
 - 6.7 Procuration service d'immatriculation
 - 6.8 Terrain 90, rue Principale
 - 6.9 Projet de loi 103
- 7) **Suivis dossiers :**
 - 7.1 Vente terrain — Anciennes réserves d'eau
- 8) **Correspondances**
 - 8.1 Réponse MTQ — réduction de la vitesse sur 216
 - 8.2 Réaffectation Collège Saint-Damien

8.3 Demande bâtiment complémentaire

9) Suivi MRC

9.1 Procès-verbal du mois d'avril de la MRC de Bellechasse

10) Varia :

10.1 Intersection rues Principale et Anselme-Jolin

10.2 Feux à ciel ouvert

10.3 Agrandissement restaurant

10.4 Retour sur le Colloque de la MRC 2022

10.5 Signalisation « Ped-zone »

10.6 Balayage des rues

11) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022

72-05-2022

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, soit adopté tel que rédigé.

5. COMPTES ET RECETTES AVRIL 2022

73-05-2022

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses au montant de 76 669.49 \$ et celui des recettes au montant de 26 477.32 \$ soient approuvés tels que présentés pour la période d'avril 2022.

6. ADMINISTRATION

74-05-2022

6.1 Adoption du règlement 274-2022 modifiant le règlement 223-2014 — Opération d'un chenil

CONSIDÉRANT QUE le règlement #261-2021 modifiant l'article 9.1.1 du règlement #223-2014 portant sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été adopté à la séance régulière du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier l'article 9.6.1 du règlement #223-2014 afin que celui-ci soit en concordance avec l'article 9.1.1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Nadia Vallières, conseillère lors de la séance régulière du 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement #274-2022 qui décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 274-2022
Règlement modifiant le Règlement 223-2014 sur la
sécurité publique et la protection des personnes et des
propriétés

ARTICLE 1

L'article 9.6.1 est remplacé par le suivant :

Toute personne qui garde plus de trois chiens doit obtenir un permis de l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité l'autorisant à garder ces animaux, à faire un élevage, à opérer un chenil, une fourrière, un commerce de vente d'animaux ou pour d'autres fins.

Dans le cas où il s'agit d'un chenil, les normes des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) devront être respectées pour l'établissement d'un tel bâtiment. Malgré ce qui précède, les normes minimales à respecter pour l'opération d'un élevage, un chenil, une fourrière ou un autre commerce de vente d'animaux sont celles prescrites par le règlement de zonage de la Municipalité. L'obtention des permis prévus par le présent article n'exempte pas le propriétaire à se procurer les licences prévues à la section 9.

6.2 Soumissions asphalte

75-05-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé du rang 3 Sud, du rang 4 Sud et de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres est pour la fourniture d'asphalte pour une quantité de ± 500 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE (4) soumissionnaires ont déposé une offre,

Construction Abénakis Inc.	70 376.20 \$
Gilles Audet Excavation Inc.	79 907.63 \$
Construction B.M.L. Division de Sintra Inc.	81 339.06 \$
Pavage Audet Division M. Bernier	79 332.75 \$

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé de Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

De retenir la soumission de « Construction Abénakis inc. », plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 70 376.20 \$ redevances et taxes incluses.

6.3 Transferts budgétaires

76-05-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adhérer à une mutuelle de prévention afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de santé et de sécurité au travail (CNESST) au coût de 500 \$ et que ce montant n'a pas été prévu au budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une plaque vibrante au coût de 2 000 \$ est nécessaire pour l'exécution de divers travaux de voirie et de terrassement, mais que ce montant n'a pas été prévu au budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.2 du règlement #188-07 décrétant les règles de contrôle des dépenses, la directrice générale est autorisée à procéder à des transferts budgétaires entre différents postes d'une même activité budgétaire;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à procéder aux transferts budgétaires suivants afin de permettre les dépenses ci-haut mentionnées :

Compte de provenance	Compte de réception	Montant du transfert \$
Congrès/colloque 02-130-00-346	FQM — Mutuelle de prévention 02-130-00-450	500 \$
Pièces et accessoires 02-330-00-640	Petits équipements de voirie 02-320-00-660	2 000 \$

6.4 FQM — Adhésion pré-mutuelle

77-05-2022

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles obligations en matière de santé et sécurité au travail, qui découlent de la loi 59, ont été présentées aux élus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention en matière de santé et sécurité au travail, dans le but d'éliminer et de contrôler les risques au travail;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à la FQM pour le coût des honoraires professionnels relatifs à l'adhésion à leur mutuelle de prévention SST;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires est calculé en fonction de la masse salariale assurable déclarée à la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel estimé est de 595 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une mutuelle n'est possible qu'en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre les mêmes services en pré-mutuelle au même tarif et ce proportionnellement au nombre de mois restants dans l'année;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adhère à la pré-mutuelle de la FQM et ce à compter du mois de mai 2022.

Que Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

6.5 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

78-05-2022

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers, en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

6.6 Demande de prix — Services professionnels contrôle qualitatif des matériaux

79-05-2022

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé pour des services professionnels concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la route Brochu,

CONSIDÉRANT QUE, trois entrepreneurs ont été invités à déposer une soumission et que deux entreprises ont soumissionné ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Groupe ABS	9 525.68 \$ (avec taxes)
GHD Consultants Ltée	8 699.30 \$ (avec taxes)

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le contrat pour la réalisation d'une étude pour le contrôle qualitatif soit octroyé à GHD Consultants Ltée, au coût de 8 699.30 \$, taxes incluses.

6.7 Procuration service d'immatriculation

80-05-2022

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser M. Stéphane Turgeon, maire, M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics et Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à effectuer le remisage ou l'immatriculation des véhicules et des équipements de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

6.8 Terrain 90, rue Principale

M. Stéphane Turgeon, maire interroge les membres du conseil sur l'usage futur du terrain appartenant à la municipalité et situé au 90, rue Principale. Il est convenu que ce terrain pourrait éventuellement être mis en vente sous certaines conditions, qui seront établies par le conseil. Avant tout, des analyses devront être faites en ce qui concerne le projet de développement résidentiel et son raccordement au système d'égouts, lequel doit nécessairement passer sur terrain.

6.9 Projet de loi 103

81-05-2022

ATTENDU l'adoption du Projet de loi no 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (ci-après, projet de loi 103), le 6 octobre 2021 par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, anciennement le projet de loi 103, a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

ATTENDU que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les municipalités du Québec sont reconnues comme des gouvernements de proximité et que le gouvernement s'engage à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

1. de demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.
2. de demander que l'article 72 du projet de Loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : «sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définies par Statistiques Canada»;
3. de demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de Loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.
4. que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'aux députés présents sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

7. SUIVIS DOSSIERS

7.1 Vente terrain — Anciennes réserves d'eau

Au cours des deux dernières années, certaines réserves d'eau ayant servi au service incendie par le passé ont été démolies. Le conseil convient que les terrains sur lesquels étaient implantés ces réserves pourraient être cédés aux propriétaires concernés. Une lettre leur sera envoyée afin de vérifier leur intérêt à acquérir ces terrains.

8. CORRESPONDANCES

8.1 Réponse MTQ — réduction de la vitesse sur 216

Afin de nous fournir des mesures permettant de réduire la vitesse sur la route 216, le ministère des Transports viendra faire différents relevés sur le terrain. Les résultats de leur analyse nous seront transmis d'ici la fin du mois de juillet.

8.2 Réaffectation Collège Saint-Damien

Une demande d'appui politique et financière provenant de la Fondation St-Joseph de l'Espérance et ayant pour objectif de soutenir un projet de réaffectation du Collège Saint-Damien en logements abordables est déposée aux élus. Ceux-ci décident de ne pas donner suite à cette demande.

8.3 Demande bâtiment complémentaire

82-05-2022

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée aux élus relativement à l'implantation d'un conteneur à des fins d'entreposage, et ce, à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 266-2021 prévoit actuellement que ce type de bâtiment peut être autorisé en cours arrière, à l'intérieur du périmètre urbain, conditionnellement à l'obtention d'un permis de transformation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que le conteneur doit être transformé de manière à avoir l'apparence d'un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel n'indique aucune balise encadrant ce type de transformation et précisant ce à quoi doit ressembler un bâtiment complémentaire;

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Francine Garneau

D'autoriser l'implantation de ce type de bâtiment à l'intérieur du périmètre urbain tel que le stipule le règlement de zonage actuel, tout en ajoutant les exigences suivantes au permis émis :

- 1° un seul conteneur est autorisé par propriété ;
- 2° un bâtiment principal est présent sur la propriété ;
- 3° l'implantation est en cour arrière seulement ;
- 4° l'implantation respecte une distance minimale de 5 mètres de toute ligne de propriété ;
- 5° la hauteur maximale est de 5 mètres ;
- 6° la superficie maximale est de 15 m² ;
- 7° la superficie du conteneur est incluse dans le calcul de la superficie des bâtiments complémentaires ;
- 8° la superposition de conteneurs est prohibée ;
- 9° il doit être disposé sur des blocs de béton sur un terrain nivelé composé de gravier ;
- 10° l'orientation doit se faire en respectant le même angle que le bâtiment principal ;
- 11° les murs sont recouverts d'un matériau de revêtement extérieur autorisé de la même couleur que le bâtiment principal ;
- 12° il doit être muni d'un toit avec une pente minimale de 3/12 ;
- 13° l'accès doit se faire par une porte de garage ou une porte de remise ;
- 14° il doit être pourvu d'au moins une fenêtre ;
- 15° un plan de transformation doit être fourni avant l'implantation du conteneur
- 16° la transformation devra être complétée dans un délai de 6 mois.

Que ces exigences fassent prochainement l'objet d'une modification au règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les permis et certificats.

Mme Lorie Gosselin Côté demande le vote.

Adopté à la majorité par le conseil

9. SUIVI MRC

9.1 Procès-verbal du mois d'avril de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du 20 avril 2022 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

10. VARIA

10.1 Intersection rues Principale et Anselme-Jolin

Deux problématiques sont soulevées en ce qui a trait à l'intersection des rues Principale et Anselme-Jolin : plusieurs automobilistes ne font pas leurs arrêts obligatoires et des autos sont souvent stationnées près de ces arrêts empêchant les gens de bien voir la signalisation.

Pour les arrêts obligatoires, il est convenu que les lignes d'arrêt seront repeintes et rélargies afin d'attirer l'attention des conducteurs. Un rappel sera également fait dans le prochain St-Nazaire Information afin de sensibiliser les gens au respect de la signalisation et à l'interdiction de stationner près d'un panneau d'arrêt.

10.2 Feux à ciel ouvert

Le conseil municipal mandate la directrice générale pour valider auprès de Mme Annie Audet, Directrice du Service incendie de Saint-Léon et de Saint-Nazaire, la procédure à suivre pour signaler qu'un feu à ciel ouvert est allumé lorsque cela est interdit par la SOPFEU. Une fois l'information obtenue, il est prévu d'aviser les conseillers de la procédure officielle de signalement.

10.3 Agrandissement restaurant

Un suivi est fait aux élus : les travaux d'agrandissement commenceront au mois de juillet.

10.4 Retour sur le Colloque de la MRC 2022

M. Stéphane Turgeon, maire, fait un retour sur les sujets qui ont été traités lors du Colloque tenu à Bécancour les 28-29 et 30 avril derniers. Les principaux sujets discutés furent le partage à l'ensemble des municipalités d'une ressource régionale en loisir ainsi que du service de transport interurbain à la population de Bellechasse pour les routes 277, 279 et 281. Pour Saint-Nazaire, un service de navette sur appel pourrait être envisagé. Mme Nadia Vallières, conseillère, s'est dite très satisfaite de sa participation à ce colloque.

10.5 Signalisation « Ped-zone »

Les élus maintiennent la décision prise à l'été 2021; celle de ne pas réinstaller la signalisation de type Ped-zone dans la rue Anselme-Jolin.

10.6 Balayage des rues

La municipalité ne pourra finalement pas retenir les services de Constructions HDF inc., pour le nettoyage des chaussées. En effet, leurs disponibilités trop tardives en juin ne cadrent pas avec l'échéancier prévu pour les autres travaux de voirie, entre autres avec les travaux de resurfaçage. Une lettre de résiliation d'entente leur sera transmise pour signature.

Étant disponible dans les délais nécessaires à nos travaux, le mandat sera confié à Excavation L.R. Pouliot de Lac-Etchemin pour le balayage des routes municipales d'ici le 13 mai.

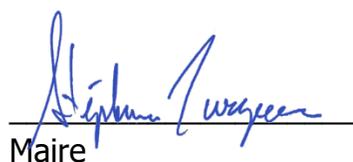
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

83-05-2022

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 21h13.

« Je Stéphane Turgeon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Maire


Greffière-trésorière